



## DECISION DU MAIRE

**DEC-2024-02-016**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT, ORGANISATION EXPOSITION « LES ARTISTES DE L'ECOLE DE PEINTURE SCULPTURE »**

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 5° relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-02-05-05 du 05 février 2024, indiquant que dans le cadre de manifestations et évènements organisés en partenariat avec la ville, les salles pourront être mises à disposition gratuitement.

CONSIDERANT l'exposition « Les artistes de l'école de peinture sculpture » du vendredi 1<sup>er</sup> au mercredi 6 mars 2024, organisée par l'Association Ecole de Peinture Sculpture, domiciliée au 37 rue André Le Bourblanc, 78590 Noisy-le-Roi ;

CONSIDERANT le souhait de soutenir cette manifestation notamment par la signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de la manifestation ;

### DECIDE

1° – De signer la convention de partenariat comme suit :

L'Association Ecole de Peinture Sculpture, est organisatrice de la manifestation « Exposition les artistes de l'école de peinture sculpture » La Ville apporte un soutien technique, matériel et communicationnel à l'Association afin que l'évènement se déroule dans les meilleures conditions conformément à la convention annexée

2° – La convention est conclue pour une durée de 8 jours, du mercredi 28 février, 10h au mercredi 6 mars 2024, 21h.

Fait à Noisy-le-Roi, le 21 février 2024



Le Maire,  
Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis,  
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente